



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Convocation¹

Lundi 21 janvier 2013 - 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

- 1. Projet de décret instituant une centralisation financière de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle**
78 (2012-2013) n° 1

- ◆ Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- ◆ Exposé de M. Christos Doukeridis, ministre-président en charge du Budget.
- ◆ Discussion générale.
- ◆ Examen et vote des articles.
- ◆ Vote sur l'ensemble du projet de décret.

2. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Présidente: Mme Julie de Groote

Vice-présidents : M. Eric Tomas, M. Rudi Vervoort

Membres effectifs :

PS : Mme Anne Sylvie Mouzon, Mme Olivia P'tito, M. Eric Tomas, M. Rudi Vervoort

Ecolo : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin

MR : M. Philippe Pivin, Mme Françoise Schepmans

FDF : M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul

cdH : Mme Julie de Groote

Membres suppléants :

PS : M. Philippe Close, M. Mohamed Daïf, Mme Caroline Désir, M. Alain Hutchinson, M. Mohamed Ouriaghli

Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Jacques Morel, Mme Magali Plovie, Mme Barbara Trachte

MR : M. Olivier de Clippele, M. Willem Draps, Mme Viviane Teitelbaum

FDF : M. Michel Colson, M. Didier Gosuin, Mme Caroline Persoons

cdH : M. Ahmed El Khannouss, M. Joël Riguelle

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).